'Hayé Sarah

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 3 Chevat 5712,

Vous m'avez fait savoir que vous venez d'avoir seize ans. Vous avez sûrement étudié le commentaire que donne la 'Hassidout du verset : "Avraham était âgé, avancé dans les jours". En effet, le temps et les jours doivent être emplis d'un contenu de Torah et de Mitsvot.

Or, vous m'écrivez pour m'annoncer que vous allez avoir seize ans et pour solliciter une bénédiction, sans préciser ce que sont votre étude de la Torah et l'état de votre crainte de D.ieu. L'essentiel manque donc à votre courrier!

Car si vous avez seize ans, et D.ieu vous accordera une longue vie, cela n'est nullement de votre fait. En revanche, la fin du traité Kiddouchin affirme que "j'ai été créé pour servir mon Créateur". Pourtant, vous n'évoquez même pas ce sujet!

Puisse D.ieu faire que vous grandissiez, vous emplissiez de crainte de D.ieu, que vous soyez un 'Hassid et un érudit. Vous apprendrez la partie révélée de la Torah et la 'Hassidout avec ardeur et passion. Vos parents concevront de vous et de leurs autres enfants beaucoup de satisfaction, une satisfaction juive et 'hassidique.

Vous vous efforcez sans doute de maintenir les trois études, s'appliquant à tous, qui ont été instaurées par mon beau-père, le Rabbi. Celles-ci portent, comme vous le savez, sur le 'Houmach, les Tehilim et le Tanya. Avec ma bénédiction pour une étude de la Torah pénétrée de crainte de D.ieu,

* * *

Par la grâce de D.ieu, 4 Tichri 5718, S'agissant de votre mariage, c'est, comme vous le savez, au cours de celui-ci qu'est posée la fondation d'un édifice éternel. Il est donc un moment propice et l'on est alors inspiré à la pratique de la Torah et des Mitsvot, conformément à la coutume juive. On y prononce des paroles de Torah et de 'Hassidout.

Je présume que vous avez effectivement répété de la 'Hassidout(1) à cette occasion et que vous avez précisé l'enseignement qu'il convenait d'en tirer. Néanmoins, cette présomption est réduite par un aspect négatif, car certains ont l'usage d'en interrompre la récitation au milieu(2) et, à ma grande surprise, on trouve également des 'Hassidim qui le font. Certes, il est dit que "quand on se rend dans une cité, on en adopte les pratiques". Il y a pourtant, en la matière, une instruction de mon beaupère, le Rabbi, demandant d'en finir la récitation jusqu'à son terme, puis de la recommencer une seconde fois et de l'interrompre alors.

(1) La coutume des 'Hassidim est de réciter, lors d'un mariage, le discours 'hassidique que prononça le précédent Rabbi, lors du mariage du Rabbi.
(2) De sorte qu'il n'est pas récité entièrement. Voir, à ce sujet, la lettre n°5872, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 26 Kislev 5712,

Lors de la réunion 'hassidique du dernier Chabbat qui bénit le mois, a été expliquée la formule traditionnelle, dans le peuple juif(1), "à la Torah, au dais nuptial et aux bonnes actions", qui fait allusion aux trois Patriarches. En effet, la Torah introduit Yaakov, qui résidait dans la tente de Chem et d'Ever, évoquant la Loi Ecrite et la Loi Orale. Le dais nuptial renvoie à Its'hak, ligoté à l'endroit où fut bâti le Temple.

Dans le Midrash Chir Hachirim, de même que dans le Zohar, tome 3, à la page 3b et dans la Michna, à la fin du traité Taanit, nos Sages qualifie de "mariage" le jour que la Présence divine se révéla dans le Temple. Le Saint béni soit-Il entra alors sous le "dais nuptial", avec Israël. Différents textes de la 'Hassidout le précisent, commentant l'affirmation de nos Sages, selon laquelle "la discussion des serviteurs des Patriarches est préférable(2)". C'est pour cela

que le mariage d'Its'hak et de Rivka(3) est longuement décrit par la Torah. Il s'agit, en effet, d'un événement de portée générale, qui concerne tout Israël.

Enfin, les bonnes actions font allusion à Avraham, qui se distingua par ses actes de bienfaisance et, en particulier, par sa Tsédaka. Le Torah Or, au début de la Parchat Vaéra, explique que chacun doit trouver en lui l'équivalent des trois Patriarches, ce qui n'est pas le cas, en revanche, pour les fils de Yaakov(4).

- (1) Voir, à ce propos, la lettre n°1298, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.
- (2) A l'enseignement des fils.
- (3) Qui fut réalisé par Eliézer, le serviteur d'Avraham.
- (4) Chacun ne concernant que sa propre tribu.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 13 Tichri 5728,

J'ai été très peiné(1) d'apprendre, par le journal(2), l'immense perte que vous avez subie, celle de votre jeune fils(3). Qui d'entre nous peut sonder les voies du Créateur ? Vous avez été préservé pendant la guerre(4) et au moment du danger. Bien plus, vous avez été l'un de ceux qui ont apporté la victoire à notre peuple, les enfants d'Israël, face à nos ennemis, "les nombreux dans les mains de ceux qui sont peu nombreux"(5). Pourtant, chez vous, dans votre maison, en un moment de repos, un tel malheur a pu se produire. Mais, en fait, il n'y a rien de surprenant à constater qu'une créature ne saisit pas les voies du Créateur(6), car aucune commune mesure n'existe entre eux. Il n'est pas étonnant qu'un petit enfant ne comprenne pas les usages et les comportements d'un grand sage, parvenu à un âge avancé, bien que la

- (3) Décédé accidentellement, à son domicile, à l'âge de sept ans.
- (4) Des six jours, survenue en 5727-1967. Cette lettre est adressée à Ariel Sharon.
- (5) Selon le texte du paragraphe Al Ha Nissim, qui est intercalé dans la prière

⁽¹⁾ Cette lettre est présentée en relation avec le verset 'Hayé Sarah 25, 11 : "Et, ce fut après la mort d'Avraham, D.ieu bénit Its'hak". Nos Sages disent, dans le traité Sotta 14a, et Rachi le cite dans son commentaire de ce verset, que : "Il lui présenta ses condoléances et tu dois donc en faire de même". C'est pour cette raison que sont rapportées ici ces lettres de consolation. (2) Voir le Likouteï Si'hot, tome 10, à la page 209, le Kérem 'Habad, volume n°15, de Tévet 5728 et le Torat Mena'hem, Mena'hem Tsion, tome 2, à partir de la page 536.

distance qui les sépare soit uniquement relative. Bien entendu, ce qui vient d'être dit ne diminue en rien votre douleur et votre peine. Je prends donc part à votre malheur, bien que me trouvant à distance.

Certes, il peut sembler que la distance ne soit pas uniquement géographique, puisque nous ne nous connaissons pas personnellement et, de fait, je ne savais rien de vous, jusqu'à la guerre des six jours, qui est bien connue maintenant. Lors de celle-ci, votre nom a été glorieusement diffusé comme celui d'un officier, d'un protecteur de notre Terre Sainte et de ses habitants, ayant des traits de caractère généreux. D.ieu a illuminé Sa Face pour vous et Il vous a accordé le succès en vos actions et une victoire inimaginable. Néanmoins, me basant sur un principe fondamental de notre peuple, les enfants d'Israël, en toutes les générations, selon lequel "tous les Juifs sont amis" (7), je dirai que la publicité qui a été faite autour de votre nom a révélé ce qui existait d'ores et déjà au préalable, en l'occurrence l'amitié entre des Juifs, l'un résidant en Terre Sainte et l'autre se trouvant à l'extérieur de celle-ci. C'est ce qui me conduit à adresser ces quelques lignes à vous-même et à votre épouse.

Un autre point qui m'a incité à vous écrire la présente est le grand émoi que vous avez suscité dans le cœur de nombre de nos frères, les enfants d'Israël, en mettant les Tefillin devant le Mur occidental. Ceci a également fait l'objet d'une diffusion et a suscité l'écho positif le plus large, dans les différentes strates de notre peuple, en les endroits proches comme éloignés. Un point de consolation, ou même plus qu'un point, dans le grand malheur qui vous touche, est exprimé par la formulation traditionnelle, sanctifiée par des dizaines de générations de Torah et de Tradition de notre peuple : "Que D.ieu vous console, parmi tous les autres endeuillés de Sion et de Jérusalem" (8).

A première vue, le lien entre ces deux éléments(9) ne semble pas évident, mais, en fait, comme on l'a dit, c'est bien là tout le contenu profond de cette consolation. Tout comme le deuil de Sion et de Jérusalem est commun à tous les Juifs et à toutes les Juives, où qu'ils se trouvent, même s'il est plus clairement ressenti par quelqu'un qui réside à Jérusalem, observe le Mur occidental et notre Temple dans sa destruction que par celui qui se trouve à distance, mais n'en éprouve pas moins de la douleur et de la peine, il en est de même

pendant la fête de 'Hanouka.

⁽⁶⁾ Voir, à ce sujet, les lettres n°9124 et 9414, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽⁷⁾ Voir le verset Choftim 20, 11, le traité 'Haguiga 26a et le Tanya, Iguéret Ha Kodech, à la fin du chapitre 22.

pour le deuil d'une personne et d'une famille. Sa consolation provient du fait que tout le peuple y prend part, car, comme le disent nos Sages(10), "tous les enfants d'Israël constituent un seul et même corps".

Autre point, essentiel également, cette consolation est double(11), car, tout comme il est une certitude absolue que D.ieu reconstruira les ruines de Sion et de Jérusalem, qu'll rassemblera les exilés d'Israël, de toutes les extrémités de la terre, par l'intermédiaire de notre juste Machia'h(12), qu'll les conduira, dans l'allégresse, afin d'assister à la joie de Sion et de Jérusalem, il en sera de même, sans l'ombre d'un doute, pour un deuil personnel. L'Eternel tiendra parole et, dès lors, "ils se réveilleront et se réjouiront, ceux qui reposent sous terre"(13), dans une grande joie, une joie véritable, quand tous se rencontreront, lors de la résurrection des morts.

J'introduirai également un troisième point. Sion et Jérusalem furent conquis par les Romains et, avant cela, par les Babyloniens. Toutefois, ceux-ci s'en prirent uniquement au Temple fait de bois, de pierre, d'argent et d'or. En revanche, le Temple intérieur se trouvant dans le cœur de chaque Juif et de chaque Juive ne peut être capturé par aucune nation, car il est éternel. Et, il en est de même pour un deuil personnel. La mort frappe uniquement le corps et ce qui le concerne. L'âme, en revanche, est immuable et elle ne fait alors que s'élever vers le monde de la Vérité. En conséquence, chaque action positive, conforme à la Volonté de Celui Qui donne la vie, de D.ieu, accomplie pour son mérite et pour son bien, procure à cette âme du plaisir.

Par la grâce de D.ieu, entre Roch Hachana et Yom Kippour 5705,

Je fais réponse à votre lettre, dans laquelle vous me présentiez vos condoléances(1). Je vous en remercie. Plusieurs textes permettent d'établir que l'ordre suivant est adopté, en la matière. Il y a d'abord une initiative de D.ieu qui met en éveil l'effort de l'homme et lui insuffle la force de le développer. Puis, vient l'effort proprement dit de cet homme, lequel doit être à la mesure de ce qu'il désire obtenir, forger un réceptacle pour la bénédiction céleste.

⁽⁸⁾ Voir, à ce propos, la lettre n°9211, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽⁹⁾ Un deuil personnel, d'une part, celui de Sion et de Jérusalem, d'autre part.

⁽¹⁰⁾ Voir le Likouteï Torah, au début de la Parchat Nitsavim, le Yerouchalmi, traité Nedarim, chapitre 9, au paragraphe 4, le Taameï Ha Mitsvot, du Ari Zal, à la Parchat Kedochim, le Séfer Ha Mitsvot, du Tséma'h Tsédek, à la Mitsva de l'amour du prochain, au chapitre 1.

⁽¹¹⁾ Voir le Midrash E'ha Rabba, à la fin du chapitre 1.

Enfin, est obtenue la révélation divine, transcendant les efforts de l'homme et dépassant cette bénédiction. On consultera notamment, dans le Likouteï Torah, Chir Hachirim, le discours 'hassidique intitulé : "Pour comprendre le sens de la révélation divine".

Ceci s'applique, en particulier, à la consolation des endeuillés, que le Baal Hala'hot Guedolot définit comme une Injonction de la Torah, alors que, pour le Rambam, elle est une disposition de nos Sages. On consultera, à ce sujet, le Séfer Ha Mitsvot, du Rambam, à la première racine et ses commentaires. De fait, cette consolation s'effectue selon le même ordre:

- A) La révélation divine est définie par le traité Sotta 14a, selon lequel : "le Saint béni soit-ll console les endeuillés". Ceci nous a été révélé et raconté pour que nous ayons la force d'en faire de même. Et, dès lors que cette force est accordée, nous avons le devoir de l'utiliser. En conséquence, "console toimême les endeuillés"(2).
- B) L'effort de l'homme consiste à consoler l'endeuillé et la formule consacrée, en la matière, est : "D.ieu vous consolera parmi tous les autres endeuillés de Sion et de Jérusalem", ce qui permet de préparer la bénédiction divine se révélant par la suite. L'effort consenti par celui qui a consolé l'endeuillé attire donc une :
- C) bénédiction de D.ieu. De la sorte, le Saint béni soit-Il console Lui-même l'endeuillé, tous les endeuillés de Sion et Jérusalem, en rebâtissant ces villes, en faisant revivre les morts. Bien plus, il y aura, en outre,
- D) une révélation céleste transcendant cette bénédiction, la consolation de D.ieu, qui sera double, ne se limitera pas à réitérer ce qui existait déjà auparavant. C'est à ce propos qu'il est dit : "consolez, consolez Mon peuple", annonçant cette double consolation. En effet, "l'honneur de ce dernier Temple sera plus grand" (3).

Il s'agit là du Temple du monde futur, selon le Tikouneï Zohar, huitième Tikoun et le Emek Ha Méle'h, porte de Kiryat Arba, à la fin du chapitre 152. Ceci est la base de l'explication que j'ai développée dans le fascicule sur les trois semaines(4). En outre, cette interprétation ne contredit pas le sens simple

⁽¹⁾ A la suite du décès du père du Rabbi, le 20 Mena'hem Av 5704 (1944).

⁽²⁾ Suite de la citation du traité Sotta.

⁽³⁾ Que celui du premier. Il apportera donc, lui aussi, une double consola-

de ce verset. Du reste, le traité Baba Batra 3a considère qu'il parle du second Temple. En effet, l'explication peut être trouvée dans le Midrash, cité par le commentaire de Rachi sur le verset Yé'hezkel 43, 11 et par l'introduction des Tossafot Yom Tov sur le traité Midot. On consultera aussi le traité Bera'hot 4a, qui dit que le Temple bâti après l'exil de Babel aurait été celui du Machia'h, si les Juifs n'avaient pas commis de fautes. On consultera aussi, dans le Likouteï Torah, le discours 'hassidique intitulé: "Réjouir, Je réjouirai" et le discours précédemment cité, "pour comprendre", au chapitre 5 et au début du chapitre 6, établissant une relation entre les doubles consolations et la révélation céleste telle qu'elle a été définie au paragraphe D.

J'ai apprécié ce que vous écrivez dans votre lettre à propos des différentes formes de résurrection des morts(5). Mais, il manque, à mon humble avis, le fil conducteur entre ces étapes et quelques "épices" permettront de relever tout cela:

Il est dit que : "celui qui connaît la chute est considéré comme mort". Cette affirmation figure dans le Likouteï Torah, discours 'hassidique intitulé : "Voici le Décret", à la fin du second chapitre et dans d'autres textes encore. Je n'en ai pas trouvé la référence et, pour l'heure, je n'ai pas le temps de la rechercher. Néanmoins, le Zohar, tome 3, à la page 135b, dit que : "celui qui perd le niveau qui était auparavant le sien peut être considéré comme ayant subi la mort". Cette citation apparaît également dans le Ets 'Haïm, porte de la cassure des réceptacles, au chapitre 2 et dans le Mevo Chaar, porte 2, seconde partie, au chapitre 3.

Un homme possède:

tion.

(6) Les larmes de tous les visages.

⁽⁴⁾ De deuil du Temple, du 17 Tamouz au 9 Av. Cette brochure a été publiée, en 5705, par les éditions Kehot.

⁽⁵⁾ A la suite de ses condoléances, le Rav Gringlass, destinataire de la présente écrivait au Rabbi : "Votre œuvre fructueuse, au sein du Ma'hané Israël, du Merkaz Leïnyaneï 'Hinou'h et dans tous les autres domaines permet de faire revivre les 'morts', c'est-à-dire ceux qui sont dépourvus de 'Hassidout, selon l'explication développée par différents textes. Elle vous apportera donc la consolation et elle fera que vous ne connaissiez plus la peine". Le Rabbi lui répond ici en distinguant quatre formes de mort et de résurrection, qui sont le "Trésor des 'Hassidim", c'est-à-dire l'enseignement de la 'Hassidout, le Merkaz Leïnyaneï 'Hinou'h, soit l'éducation, le Ma'hané Israël, correspondant à l'aide à son prochain et enfin l'association du dernier devoir.

- A) une âme divine,
- B) une âme intellectuelle,
- C) une âme animale,
- D) un corps.

Ces quatre niveaux correspondent, par ordre croissant, aux minéraux, aux végétaux, aux animaux et aux humains:

- A) L'âme divine est une parcelle de Divinité véritable. Une chute, à ce stade, fait perdre le désir de s'attacher à D.ieu, ce qui est, à proprement par-ler, la mort. Pour remédier à cela, il faut étudier la Torah, méditer, adopter un comportement basé sur les enseignements de la 'Hassidout.
- B) L'âme intellectuelle, faisant usage de la réflexion et de la raison, tente de faire comprendre à l'âme animale de quelle manière elle doit se comporter. Celui qui est petit, par le nombre de ses années ou par le niveau de ses connaissances, éprouve des émotions fortes, alors que sa réflexion est peu développée. Lorsque l'âme intellectuelle s'emploie à rechercher les plaisirs, même permis, elle s'identifie à un animal. Elle connaît donc la chute et peut, dès lors, être considérée comme morte. L'éducation doit ensuite intervenir pour enseigner à un petit le comportement qui doit être le sien.
- C) L'âme animale doit ressembler à tous les autres animaux, c'est-à-dire avoir de la constance, une attitude toujours identique. En revanche, si elle commet une faute, transgresse la Volonté de son Créateur, il s'agit bien là d'une chute, assimilable à la mort. Et, "les impies, de leur vivant, sont considérés comme morts". Puis, un reproche de leur prochain éveille en eux la Techouva, renforce la pratique de la Torah et des Mitsvot, permettant de les réintégrer, par la suite, au campement du peuple d'Israël.
- D) Le corps doit être un réceptacle pour l'âme. Lorsque le lien entre eux est rompu, il y a bien une perte de niveau, c'est-à-dire la mort, au sens le plus littéral. L'association du dernier devoir prend alors ce corps en charge, met tout en ordre afin qu'il soit prêt pour la résurrection des morts, très bientôt et de nos jours.

Puisse D.ieu faire que, très prochainement, se réalise la promesse selon laquelle : "Il effacera" (6). Alors, "le troisième jour, Il nous fera revivre et nous

existerons devant Lui", en ayant un corps et une âme à la fois.

* * *

Par la grâce de D.ieu, veille de la fête de Soukkot 5725, au moment de Min'ha(1),

Je vous remercie pour les paroles de condoléances que vous avez bien voulu m'adresser(2). Puisse D.ieu faire(3) que très bientôt et de nos jours, nous méritions, au sein de tout Israël, d'assister à la consolation de Sion et de Jérusalem et à l'accomplissement de la promesse selon laquelle : "Il fera disparaître... et Il effacera les larmes de tous les visages"(4). Dès lors, "ils se réveilleront et se réjouiront ceux qui reposent sous terre"(5). D.ieu les fera revivre par la rosée de l'intense lumière(6) céleste(7).

Par la grâce de D.ieu,

J'ai été peiné d'apprendre le malheur qu'a été le décès de votre mari, dont D.ieu vengera le sang. Puisse D.ieu faire qu'à l'avenir, toute votre famille connaisse uniquement la bonté et le bienfait, un bien visible et tangible. Vous avez sûrement entendu ce qui suit de différentes personnes. Je vous ferai part, néanmoins, de mes réflexions, au moins brièvement, en précisant, au préalable, que le but de la présente n'est pas d'apporter des réponses aux questions, mais uniquement de soulager la douleur, au moins quelque peu.

L'idée est la suivante. Le lien principal entre un homme et un ami qui lui est cher, a fortiori entre un homme et son épouse, des enfants et leur

⁽¹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Voir le traité Bera'hot 6b. Ceci est expliqué par le Or Ha Torah du Tséma'h Tsédek, à la Parchat Vaychla'h, page 234b. En l'on consultera les références qui sont citées".

⁽²⁾ Voir le Likouteï Si'hot, tome 10, à la page 212 et tome 24, à la page 522.

⁽³⁾ Voir la lettre précédente.

⁽⁴⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Ichaya 25, 8. Fin du traité Moéd Katan".

⁽⁵⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Ichaya 26, 19".

⁽⁶⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Zohar, tome 1, à la page 118a. Voir aussi les traités 'Haguiga 12b et Ketouvot 111b, de même que le Tanya, à la fin du chapitre 36".

⁽⁷⁾ Voir, à ce sujet, la lettre n°8307, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

père, n'est pas le corps physique, fait de chair, de nerfs et d'os, mais bien les traits de caractère, l'esprit, qui sont la partie essentielle, la nature profonde de l'homme. Le corps et ses membres, les yeux, les oreilles, les mains, les organes de la parole sont uniquement des instruments permettant les relations entre les hommes. C'est à travers eux que cet homme exprime ses idées, ses sentiments, sa tournure d'esprit, lesquels sont, comme on l'a dit, l'essentiel de sa personnalité.

Il est bien évident qu'une balle de fusil, un éclat de grenade ou bien une maladie n'atteignent que le corps. Ils ne peuvent pas nuire à l'âme, à l'esprit, ni même les diminuer. La mort résultant de cette balle ou de cette maladie interrompt le lien entre l'âme et le corps. Pour autant, la vie de l'âme continue et elle est même éternelle. Elle conserve une relation avec les membres de sa famille, surtout les plus chers. Elle partage toutes les peines et toutes les joies familiales, bien que les parents vivant dans ce monde n'observent pas sa réaction de leurs yeux de chair, ne peuvent la toucher de leurs mains, dès lors que le lien matériel est rompu.

Il en résulte que cette âme se trouvant dans le monde de la Vérité conçoit un plaisir particulier en voyant les membres de sa famille recouvrer leurs esprits, à la suite de la tragédie, s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'organiser leur vie de la meilleure façon possible, bien plus, encourager ceux qui les entourent. Plus généralement, toute bonne action réalisée par les membres de la famille procure une satisfaction particulière à l'âme qui se trouve dans le monde de la Vérité, voit ce qui se passe, a connaissance de ce qui est accompli.

Et, il est un plaisir tout particulier, pour cette âme, de constater que ses enfants reçoivent une bonne éducation, sans renoncement, ce qu'à D.ieu ne plaise, sans désespoir, que D.ieu nous en garde. Bien au contraire, selon la formule traditionnelle, on les éduque à la Torah, au dais nuptial et aux bonnes actions. Il est certain que toutes les personnes auxquelles ce rôle a été confié disposent des forces nécessaires pour l'assumer pleinement. Avec ma bénédiction pour que vous organisiez votre vie de manière positive et que vous me donniez de bonnes nouvelles de tout cela,

⁽⁵⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 41a.

⁽⁶⁾ Chabbat est l'anagramme de Tachev, "accède à la Techouva", selon l'explication Iguéret Ha Techouva, au chapitre 10. En l'occurrence, il s'agit de la Techouva de l'homme et de celle du monde entier, lequel reçoit ainsi l'élévation, ainsi qu'il est dit : "Les cieux et la terre furent achevés". Voir le Or Ha Torah, Béréchit, à partir de la page 42b.

⁽⁷⁾ Voir la conclusion de la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "Et, ainsi", de 5637.

⁽⁸⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 40b, Parchat Be'houkotaï, à la page 46c et Parchat Vaét'hanan, à la page 6c.

⁽⁹⁾ Ichaya 35, 10 et 51, 11.

⁽¹⁰⁾ Ichaya 60, 19.

⁽¹⁾ Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

⁽²⁾ En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

⁽³⁾ Eut pour effet de détruire le Temple.

⁽⁴⁾ Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

⁽¹⁾ Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

⁽²⁾ En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

⁽³⁾ Au moyen de compromis.

⁽¹⁾ Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

⁽³⁾ Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁴⁾ Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

⁽⁶⁾ Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

⁽⁷⁾ Dans le traité Bera'hot 28b.

⁽⁸⁾ Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

⁽⁹⁾ Tant que tu n'es pas à sa place.

^{(10) 133, 2.}

⁽¹¹⁾ On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

⁽¹²⁾ Voir le traité Bera'hot 60b.